

## Prospection : convention de partenariat entre les membres du Comité Local de Développement

**Rapporteur** : M. le Président

AVIS			
Commission n°2		Bureau	
séance du 20/09/02	favorable	séance du 04/10/02	favorable

Les membres du Comité Local de Développement souhaitent formaliser leurs relations en son sein.

Le projet de convention fixe un certain nombre de règles de fonctionnement.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide le projet de convention.
- autorise le Président à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

## COMITE LOCAL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND BESANÇON

### convention de partenariat

La création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1<sup>er</sup> janvier 2001 avec le transfert concomitant de la compétence « développement économique » des communes à ce nouvel établissement public de coopération intercommunale rend nécessaire la concertation entre les principaux acteurs en charge du développement économique sur le territoire du Grand Besançon.

Pour ce faire, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs (CCI 25), le Conseil Général avec son Agence de Développement Economique et touristique du Doubs (ADED), Franche-Comté Expansion (FCE) et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) ont décidé de s'associer au sein d'un Comité Local de Développement (CLD).

En créant ce CLD, les partenaires marquent leur volonté de renforcer :

- le rôle de Besançon et de son agglomération dans sa vocation de capitale régionale,
- l'attractivité et la compétitivité du territoire du Grand Besançon en oeuvrant à la mise en place des conditions propices au développement des entreprises, au maintien et à la création d'emplois.
- leur coordination et leur complémentarité dans la recherche et l'accueil d'investisseurs

Chacun des partenaires donne mandat à ses services techniques afin de remplir et de garantir la bonne exécution des missions du CLD telles qu'énoncées ci-après.

#### 1. Missions :

- Coordonner les interventions économiques des différents partenaires en matière de suivi des contacts, d'accompagnement des projets d'implantation et de développement.
- Définir et mettre en œuvre les synergies visant à optimiser les actions de prospection, promotion et communication en faveur de l'agglomération bisontine, et ce, dans le respect des politiques de chacun des partenaires.
- Elaborer toute proposition visant à améliorer l'attractivité du territoire du Grand Besançon en mobilisant les dispositifs locaux, départementaux, régionaux, nationaux ou européens existants.
- Préparer les décisions d'aides financières à l'implantation des entreprises à soumettre aux organes décisionnels concernés.
- Contribuer à la définition de la stratégie de développement du Grand Besançon, tant en matière de prospection, de promotion, de communication que d'offre territoriale.

#### 2. Fonctionnement :

Cette convention de partenariat définit les règles et modalités de fonctionnement entre la CCI, l'ADED, FCE et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

- **Règles de fonctionnement :**

↳ **Confidentialité** sur tout contact et projet.

En dehors du C.L.D, les partenaires s'engagent à assurer toute la confidentialité nécessaire au bon aboutissement du projet.

A la demande du porteur de projet, la confidentialité sera de mise au sein du CLD, et garantie par le codage du projet.

↳ **Principe de la première touche :**

Tout contact initié et projet détecté sera suivi et piloté par le partenaire qui en est à l'origine.

Ce dernier en informe le pilote-animateur du C.L.D. qui assure la coordination de l'ensemble des projets

Le montage du dossier est assuré par l'acteur à l'origine de l'opportunité.

Le pilote du contact ou projet a capacité, au regard de ses compétences et moyens, à en déléguer le pilotage à un autre membre du CLD.

Cette délégation est décidée de façon collégiale au sein du CLD.

↳ **Transparence et solidarité** entre les partenaires :

les partenaires s'engagent :

- à partager toute l'information sur les contacts et projets, dans le respect des obligations inhérentes à leurs missions respectives.
- à partager toute l'information sur les démarches de chacun en matière de prospection, promotion et communication en vue de garantir une cohérence d'agglomération.
- à ne mener aucune action de prospection, d'accompagnement, ou autre... concurrente à celles menées par le pilote du contact, son délégataire, ou le cas échéant son mandataire.

- **Modalités de fonctionnement**

La fréquence des réunions techniques du CLD est mensuelle.

L'objet de ces réunions portera sur :

- La présentation des nouvelles opportunités
- La désignation du pilote de chaque projet
- L'avancement des dossiers en cours
- L'étude des synergies et leur mise en œuvre en matière de stratégie de prospection, de promotion et de communication,
- La coordination du suivi et de l'accompagnement des projets nécessitant une décision politique.

Un comité de pilotage composé des présidents de chacune des structures membres se réunira chaque semestre et en tant que de besoin afin d'optimiser les chances de voir aboutir les projets sur le territoire de l'agglomération du Grand Besançon.

Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Président de la Chambre de  
Commerce et d'Industrie du Doubs,

J.L. FOUSSERET.

P. BELORGEY.

Le Président du  
Conseil Général du Doubs,

Le Président de l'Agence pour le développement  
économique et touristique du Doubs

C. GIRARD.

P. RONOT

Le Président de Franche-Comté  
Expansion,

A.M. AUGÉ.